

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, c'est justement un de ses collègues qui m'adressait la parole. Je vous demanderais de lui ouvrir «les lumières» en même temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je demanderais la collaboration de tous les honorables députés, afin que nous puissions continuer ce débat dans l'ordre.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Je voudrais qu'à son tour, l'honorable député de Mercier lise le Règlement et soit plus souvent à la Chambre; peut-être pourrait-il réussir à le comprendre, à le respecter surtout.

La définition de la santé—les spécialistes la reconnaissent—d'après la loi dans le Code criminel, c'est extrêmement vague.

Voilà pourquoi ils continuent et disent ceci:

C'est ainsi que dans beaucoup de situations concrètes, il est très difficile pour le médecin entre l'une et l'autre des nuances énumérées ci-haut ...

... de prendre position.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les médecins.

Tout ce que nous voulons, nous ne le voulons pas en tant que membres du Ralliement créditiste, mais en tant que législateurs participant positivement au débat. C'est justement de préciser les mots ou, si l'on n'est pas capable de préciser, qu'on l'enlève de la loi, parce que vous reconnaîtrez avec moi que lorsqu'on laisse dans le Code criminel des expressions qu'on ne peut définir, cela ouvre la porte à tous les prétextes et à tous les cas possibles.

On l'a vu dans d'autres pays par les interprétations qui ont été faites de textes législatifs qui se voulaient restrictifs. Par exemple, on a inclus dans l'expression «danger de mort» les cas où la ...

Et l'on pourrait continuer, mais je ne veux pas continuer des citations auxquelles tout le monde peut se référer.

Qu'on ait au moins le courage et la bonne volonté, la sincérité d'étudier la question et d'y réfléchir.

L'amendement proposé par l'honorable député de Beauce est un apport réel à ce débat, par comparaison à bien des députés vis-à-vis.

Nous sommes en droit de nous poser des questions, c'est un argument important, et cela m'a frappé lorsque j'ai écouté les discours de mes honorables collègues du Ralliement créditiste, qui font, eux aussi, un travail formidable.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit: Enlever le mot «santé», cela a des conséquences extrêmement graves. En effet, si une femme se présentait devant un comité d'avortement thérapeutique, en supposant que cette loi soit

[M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde).]

adoptée, le médecin et la patiente auraient à choisir entre la vie de la femme ou la vie du fœtus, ou auraient à choisir entre la santé de la femme et la vie du fœtus. Parce que, dans tous les cas qu'on puisse imaginer, dans une demande d'avortement, c'est toujours la vie du fœtus qui est en danger. Surtout qu'il est innocent, cet être, et qu'il ne peut se défendre. La mère, elle, le peut, si elle prétend que sa santé est en danger. Elle supprime la pour et le contre, met dans une balance sa santé, une réalité qu'on ne peut définir. Le ministre de la Justice lui-même ne peut le définir.

Dans l'autre plateau de la balance, elle met la vie du fœtus.

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit au début de mes remarques, pour ma part, je n'aurais rien contre la pratique de l'avortement thérapeutique, par un comité de spécialistes, dans un hôpital reconnu, dans le seul cas où la vie de la mère est en danger, et dans le même cas où il y a vraiment un choix fondamental à faire entre la vie de la mère et la vie du fœtus.

On reconnaîtra avec moi, monsieur l'Orateur, honnêtement, qu'il s'agit alors de cas limites et que, par conséquent, pour légiférer sur ces cas limites, on ne peut présenter les articles 14, etc. relatifs à l'avortement et ainsi ouvrir toutes les portes à tous les prétextes, reconnaître comme justification valable toutes les supposées maladies, parce que cela a pour conséquence de mettre dans la balance la santé de la mère. Que le comité thérapeutique aille voir si sa santé est vraiment en danger, puisqu'on ne peut même pas définir ce qu'est la santé.

D'autre part, lorsqu'on tue le fœtus, monsieur l'Orateur, tout le monde le reconnaît, il s'agit là d'un homicide, il s'agit là d'un crime, parce qu'on tue un être humain.

Je pense donc que si l'on nous parle de société juste, on est sincère. On ne peut comparer la vie de la mère...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'imagine qu'il doit me rester encore trois minutes, étant donné le nombre d'interventions et de rappels au Règlement qui n'étaient pas valables.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'honorable député sait qu'il lui faut le consentement unanime, étant donné que son temps de parole est écoulé.

Est-ce que la Chambre y consent?

Des voix: Non.